

EXEMPLE DE PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

**l'Association mondiale de la Route (AIPCR),
représentée par son Secrétaire général**

et

..... (1),
représenté par (2),

il a été convenu ce qui suit :

- les personnes morales ou privées, à titre de membres collectifs ou personnels de (3) obtiennent, en payant leur cotisation annuelle, à la fois leur affiliation à l'Association mondiale de la Route et leur affiliation à (1) ;
- le montant de cette cotisation est fixé chaque année par le Conseil de l'Association mondiale de la Route ; la répartition de ce montant est fixée respectivement à (4) pour l'AIPCR et à (5) pour (1) ; cette répartition est révisable chaque année en fonction du montant global des cotisations gérées par (1) et de la population de (3), suivant les modalités fixées dans le Règlement intérieur de l'AIPCR (annexe 7, point IV) ;
- le montant de la cotisation, fixé en Euros par le Conseil de l'Association mondiale de la Route, est converti en monnaie nationale en fonction du taux de change moyen observé au cours des douze mois précédant la date de fixation des cotisations de l'année à venir.

Les révisions proposées pour une année par l'un des signataires doivent être communiquées à l'autre signataire au plus tard à la fin du mois de mars de l'année précédant l'année concernée. A défaut, cette convention sera prorogée chaque année par tacite reconduction.

Fait à , le

Pour l'Association mondiale de la Route,

Pour (1),

(1) nom du Comité national de l'AIPCR

(2) son Président (ou son Secrétaire)

(3) nom du pays concerné

(4) 80 %, 70 % ou 60 %

(5) 20 %, 30 % ou 40 %